COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 3 décembre 1969

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel le Bill S-12, «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses», a été renvoyé, se réunit à 3 heures de l'après-midi pour en aborder l'examen, sous la présidence de l'honorable sénateur Maurice Lamontagne.

Le président: Honorables sénateurs, avant d'entreprendre l'examen du Bill S-12, je me permettrai de proposer que le compte-rendu de nos délibérations soit imprimé, comme d'ordinaire, en français et en anglais.

Une motion est adoptée ordonnant le compte rendu sténographique des délibérations et recommandant l'impression de 800 exemplaires en anglais et de 300 exemplaires en français de ce compte rendu.

Le président: N'étant pas spécialiste dans le domaine dont traite la présente mesure, pas plus que dans d'autres d'ailleurs, puisque je ne suis qu'un humaniste, je m'en remets à vous, Sénateur Sullivan. Voulez-vous procéder article par article, ou préférez-vous que nous entendions nos deux témoins, le Dr W. H. Frost, médecin-conseil principal, Direction générale des Services médicaux, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et M. J. D. McCarthy, chef du contentieux du même ministère?

Le sénateur Roebuck: Pourquoi n'entendrions-nous pas les témoins? C'est d'ordinaire la façon la plus efficace de procéder. Ils ont entendu ce qui s'est dit au Sénat.

Le président: Sauf erreur, le DI Frost n'a pas encore pu étudier le compte rendu des délibérations du Sénat car il arrive de Québec où il a suivi un cours d'immersion de français. Vous plairait-il de faire un exposé général?

Le sénateur Sullivan: Monsieur le président, comme je suis le seul qui aie participer au débat en plus du parrain nous pourrions peut-être, pour hâter les choses, examiner les questions que j'ai posées et les propositions que j'ai faites... à moins que vous ne vouliez les traiter pendant l'étude du bill, article par article.

Le président: Le sénateur Roebuck a proposé que nos témoins présentent un bref exposé général. Nous pourrons ensuite suivre votre recommandation.

Le Dr W. H. Frost, médecin-conseiller principal, Direction générale des Services médicaux, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: La loi sur la quarantaine est fort ancienne puisqu'elle remonte à la première session de 1867. Elle a été maintes fois modifiée mais pas récemment. On y parlait de «véhicules», mais la définition n'était peut-être plus satisfaisante vu que les avions n'existaient pas quand la loi initiale a été adoptée. Le terme «bateau», disait-on alors, incluait les navires. Nous avons modifié quelque peu la suite. Nous nous demandons si les avions sont vraiment compris même s'ils figurent dans les règlements fort détaillés qui ont trait à la quarantaine. Nous avons voulu que la nouvelle loi donne le plus de précisions possible sur les formalités, mais que les détails susceptibles de changer, la liste des maladies par exemple, figurent plutôt dans les règlements. Advenant qu'on trouve un traitement préventif pour une maladie mentionnée dans l'annexe, il y aura peut-être lieu de rayer de la liste cette maladie devenue moins grave compte tenu du nouveau traitement, et de modifier les formalités de quarantaine. Alors qu'autrefois nous comptions presque exclusivement sur l'isolement, nous nous attachons maintenant à prévenir la transmission des maladies par les rats de navires qui apportent la peste, les poux qui communiquent la fièvre typhoîde, les moustiques qui répandent la fièvre jaune, les puces, qui véhiculent la peste, etc. Nos méthodes s'attaquent aux vecteurs. D'autres techniques de protection consistent à créer l'immunité; la vaccination antivariolique en est un exemple. La variole est encore très répandue dans le monde et notre seule défense, compte tenu de la rapidité des transports aujourd'hui, est la vaccination, qui confère l'immunité individuelle.